



**LE CLUB TECKEL DE L'EST DU CANADA
EASTERN CANADA DACHSHUND CLUB**

Constitution, Règlements

Modifications ratifiés le 16 Mai 2021

CONSTITUTION

1.1) NOM

Le nom du club est Le Club Teckel de l'Est du Canada et/ou Eastern Canada Dachshund Club (CTEC). Nous nous y référons lors de la mention du CLUB.

1.2) AIRE D'OPÉRATION

L'aire d'opération du club inclut les 4 provinces de l'Atlantique, le Québec et la partie de la province de l'Ontario qui se situe à l'est du 77^{ième} méridien, en générale, au point sud-est de Napanee et au point nord-est de Cobden.

2.0 AFFILIATION

Afin d'être reconnu par le Club Canin Canadien (C.C.C.), le Club devra respecter les directives du Club Canin Canadien.

3.0) OBJECTIFS

- 3.1)** De faire, dans la mesure du possible, tout ce qui est nécessaire pour assurer la protection et améliorer les intérêts des six variétés de teckels et de tous les chiens de race pure; de promouvoir et de faire accepter le standard de la race; et d'encourager la bonne entente entre compétiteurs lors de concours de conformation, d'obéissance, d'efficacité et de matchs sanctionnés.
- 3.2)** D'encourager, d'aider et de renseigner les éleveurs, les membres et les amateurs de teckels par tous les moyens possibles.
- 3.3)** De présenter et/ou de supporter les expositions de spécialité, matchs sanctionnées, concours d'obéissance et concours d'efficacité selon les règlements du Club Canin Canadien.

4) ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Le Club est un organisme sans but lucratif. Le Club s'engage à ce qu'aucun profit ne soit au bénéfice de ses membres.

5.0) RÈGLEMENTATION

Les membres du Club doivent adopter et réviser tous les cinq ans ou au besoin afin de maintenir les objectifs du Club. Modifications aux règlements à ratifier lors de la prochaine assemblée générale annuelle par un vote de 2/3 des membres présents à la réunion. Les modifications deviennent en vigueur après l'AGA.

6) PRIVILÈGES

- 6.1)** Seuls les membres réguliers et membres à vie en règle du C.C.C. peuvent accéder à un poste de conseil d'administration.

Seuls les membres réguliers et membres à vie peuvent proposer et voter un amendement à la constitution en fonction des règles et règlements du Club. Ils peuvent suggérer et appuyer une nomination et voter lors d'une élection de Club. Ils peuvent aussi proposer, appuyer et voter sur une motion lors d'une réunion du Club.

Les membres associés peuvent proposer, appuyer et voter sur une motion lors d'une réunion du Club.

- 6.2)** Tous les membres sont les bienvenus à assister et participer aux rencontres et autres activités du Club ainsi qu'à promouvoir les objectifs du Club.

RÈGLEMENTS

ARTICLE 1 - ADHÉSION

1.1) Classes d'adhésion

- 1.1.1) Membre régulier** – Éleveur, propriétaire et/ou passionné de teckels, qui demeure à l'intérieur de " l'aire d'opération", ayant dix-huit (18) ans ou plus, et qui est éligible à un abonnement individuel au Club Canin Canadien. Ce type de membre dispose de tous les privilèges du Club.
- 1.1.2) Membre Associé** – Éleveur, propriétaire et/ou passionné de teckel, qui demeure à l'extérieur de "l'aire d'opération", ayant dix-huit (18) ans ou plus. Un membre associé ne peut voter ou obtenir une fonction au sein du Conseil d'Administration, mais bénéficie de tous les autres privilèges du Club.
- 1.1.3) Membres Juniors** – Une personne qui a huit (8) ans ou plus mais qui a moins de dix-huit (18) ans et qui présente un intérêt sincère pour les teckels. Un membre junior ne peut voter ou obtenir une fonction au sein du Conseil d'Administration, mais bénéficie de tous les autres privilèges du Club.
- 1.1.4) Membre à vie** – Un membre régulier ou associé qui a rendu de grands services méritants au Club peut se voir attribuer une adhésion à vie après nomination par le Conseil d'Administration avec les 2/3 des votes des membres assistants à la réunion annuelle générale. Les membres à vie sont exemptés des frais d'adhésion mais possèdent tous les privilèges du Club. Seuls les membres à vie résident à l'extérieur de l'aire d'opération ne peuvent obtenir un poste officiel sur le Conseil d'Administration.
- 1.1.5) Membre Honoraire** – Une personne qui a accompli un service remarquable au Club, au C.C.C., à la Communauté et ou envers la race de teckel peut se voir octroyer une adhésion honoraire après assistants à une réunion générale et ce, pour une période d'une année renouvelable à chaque année. Les membres honoraires sont exempts des frais d'adhésion et ont droits à tous les privilèges du Club à l'exception du droit de vote de de l'obtention d'une fonction officielle.

1.2) **DEMANDE D'ADHÉSION**

- 1.2.1)** Toute personne désireuse de se joindre au Club doit remplir une demande d'adhésion et préférablement être endossé par un membre en règle. (Si l'application n'a pas été endossée, le comité peut l'accepter après enquête). La demande ainsi que les frais d'adhésion doivent être acheminés au secrétaire du Club.

- 1.2.2)** Le président des adhésions informera les membres de chaque nouvelle demande par courrier électronique. Les membres peuvent envoyer des objections à toute candidature, par écrit ou par courrier électronique, au secrétaire du club. Dès réception d'une objection, le secrétaire informera le Président d'adhésion qui examinera l'objection et effectuera toute enquête nécessaire, puis

recommandera l'acceptation ou le rejet du candidat au conseil. Le Conseil votera ensuite pour accepter ou rejeter la demande. Si aucune objection n'est reçue dans un délai d'un mois à compter de la notification, le président du comité d'adhésion informera le candidat de son acceptation.

- 1.2.3** Dans le cas d'une décision de rejeter la demande, les frais d'adhésion seront retournés au demandeur, le plus tôt possible, incluant un avis de rejection expliquant la raison du refus.
- 1.2.4** Toute personne ayant été expulsée, suspendue ou privé de ses privilèges ou dont le C.C.C. a mis fin à l'adhésion pour cause de raison disciplinaire ne pourra être éligible à devenir membre du CTEC.

3) ANNÉE D'ADHÉSION

- 1.3.1)** L'année d'adhésion est du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante (année du Club)

1.4) Frais d'adhésion

- 1.4.1)** Les frais seront déterminés et approuvés par une proposition à une réunion générale et seront exigibles le 1^{er} avril de chaque année.

Tous les membres qui n'auront pas payés les frais au 1^{er} mai seront considérés en retard et retirés de la liste des membres ainsi que de la liste d'adresse et d'envois des membres du Club.

1.5) Statut d'adhésion

- 1.5.1)** Un membre en règle est un membre qui a payé ses frais d'adhésion ainsi que tout autre montant dû au Club.
- 1.5.2)** Un membre junior qui atteint l'âge de 18 ans durant une année Club deviendra un membre régulier ou associé selon son lieu de résidence pour la balance de cette année en autant que le secrétaire du Club soit avisé.

1.6) Démission

- 1.6.1)** Tout membre peu résigner à tout moment pour autant qu'il informe par écrit le secrétaire du Club et que toutes obligations financières envers le Club aient été acquittées en totalité.

1.7) Expulsion

- 1.7.1)** Toute personne, qui de son propre chef, contracte, s'engage et sollicite des fonds et fait de la promotion au nom du Club, sauf si le Club l'approuve, sera sujet à être expulsé du Club.
- 1.7.2)** Toute personne expulsée ou privée de ses droits au C.C.C. est automatiquement exclue du Club.
- 1.7.3)** Naturellement, tous les frais payés au Club seront perdus.

ARTICLE II – RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

- 2.1) La responsabilité d'un membre envers le Club est strictement limitée au montant dû par lui ou elle en fonction des frais de renouvellement annuel.

ARTICLE III – DÉPENSES ENCOURUES

Aucun membre ne peut faire de dépenses eu nom du Club sans l'autorisation formelle du Conseil d'Administration. Les Administrateurs serviront en tant que tels sans rémunération et aucun Administrateur ne recevra directement ou indirectement un profit en occupant le poste d'Administrateur. Cependant, dans des circonstances extraordinaires, les administrateurs ou les membres d'un comité peuvent être remboursés pour des dépenses raisonnables conformément aux politiques financières du club.

ARTICLE IV – CODE D'ÉTHIQUE

- 4.1) Le Club doit avoir un Code d'éthique dûment approuvé par les membres du Club, dont vous trouverez copie ci-jointe. Toute personne signant la demande d'adhésion approuve et se plie aux règlements du code d'éthique.

ARTICLE V – RÉUNIONS

1) Réunion générale

- 5.1) Un minimum de quatre (4) réunions générales seront tenu dans l'année à la date et endroit qui seront désignés par le Conseil d'Administration. Tous les membres recevront par la poste ou courrier électronique l'agenda du jour au moins 15 jours avant la date de ladite réunion.

5.2) Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration seront sur une base trimestrielle. Tout membre du Conseil peut également convoquer une assemblée avec l'approbation majoritaire du Conseil (4).

5.3) QUORUM

Pour obtenir quorum il doit y avoir 8 personnes dans une réunion générale et 4 personnes pour réunion du comité.

5.4) Procès-verbal

Une copie du procès-verbal de toutes les réunions générales doit être acheminée aux membres le plus rapidement possible soit par courrier régulier ou électronique.

5.5) Procédure des réunions

5.5.1) L'ordre du jour de chaque réunion générale doit se lire comme suit :

- a) Identification des membres,
- b) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.
- c) Rapport des officiers, directeurs et comités
- d) Courrier ou autres,
- e) Affaires en suspens
- f) Dans le cas d'une réunion annuelle; élection des présidences, résultats des élections et nominations
- g) Autres
- h) Levée de la séance

5.5.2) L'ordre du jour à tous les comités directeurs doit se lire comme suit à moins d'avis contraire de la part de la majorité des membres présents :

- a) Approbation du procès de la dernière réunion
- b) Rapport du Secrétaire
- c) Rapport du Trésorier
- d) Rapport du comité
- f) Demande d'application de nouveaux membres
- g) Autres
- h) Levée de la séance

5.6) Réunion annuelle générale

La réunion annuelle générale doit être tenue avant le 30 mai de chaque année et ce, dans un endroit et heure qui pourront assurer une assistance maximale.

5.7) Réunion Spéciale

Le Conseil d'Administration peut à l'occasion convoquer une réunion spéciale afin de gérer des demandes spéciales qui ne peuvent attendre la tenue de la réunion générale ou la réunion générale annuelle. Le Conseil d'Administration est responsable du respect des règlements administratifs.

ARTICLE VI – ORGANIZATION

1) Le Conseil d'Administration

1.1) Le Conseil d'Administration doit être constitué de l'exécutif ainsi que de 3 directeurs et doit être en fonction pour une période de deux (2) ans.

6.2) L'exécutif est composé comme suit :

a) Président

b) Ancien Président immédiat

c) 1^{er} Vice-Président

d) 2^{ième} Vice-Président

e) Secrétaire

f) Trésorier

6.3) Les directeurs

Il y a 3 directeurs, un représentant les provinces de l'Atlantique, un au Québec et un en Ontario. Les directeurs doivent résider dans la région qu'ils représentent et ceux-ci doivent être élus soit par un bulletin de vote électronique ou par vote secret envoyé par la poste aux membres résidents de chaque région.

6.4) Au moins trois (3) membres du Conseil d'Administration doivent être membre en règle du C.C.C. et résider au Canada.

ARTICLE VII – ÉLECTIONS

L'élection des dirigeants aura lieu sur une base biannuelle, qui se tiendra conjointement avec le comité directeur est directeur est responsable d'assurer qu'un processus d'élection adéquat est entrepris incorporant un bulletin de vote secret, transmis à tous les membres éligibles à voter. Le comité doit s'assurer d'émettre une date raisonnable afin d'élection. Le vote par procuration n'est pas permis.

7.1) Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'assurer un processus d'élection adéquat incorporant un bulletin de vote secret, transmis à tous les membres éligibles à voter. Le Comité doit s'assurer d'émettre une date raisonnable de fin d'élection. Le vote par procuration n'est pas

7.2) Le Conseil d'administration devra élire un Comité d'élection comprenant 1 membre du Conseil d'administration, un membre du Comité de Succession/Planification, et un membre parmi les membres réguliers. Ce comité nommera un Directeur d'élection qui devra convoquer des réunions et préparer des rapports pour le comité.

7.3) Le/la secrétaire du Club doit aviser tous les membres réguliers et les membres à vie d'un appel pour mise en candidature et la date à laquelle les mises en candidature doivent parvenir au Comité d'élection. Un formulaire de mise en candidature sera joint à l'appel.

7.4) Dans le cas où aucune mise en candidature est reçue, le Comité d'élection devra rechercher un membre disposé à accepter la mise en candidature

7.5) Des mises en candidature seront acceptées pour tous les postes au sein du Conseil d'Administration. Le formulaire de mise en candidature peut être envoyé au Directeur des élections par la poste, ou par courriel et doit être reçu au moins 15 jours avant la date de l'élection. Le formulaire de candidature doit être signé par le candidat(e) indiquant l'acceptation de la mise en candidature et affirmant l'acceptation du poste suggéré.

7.6) Les candidatures pour directeurs régionaux doivent être proposées par un membre régulier ou à vie résidant la même région que le candidat.

7.7) Le processus d'élection devra adhérer à la cédule suivante :

i) Le comité de nomination sera établi 90 jours avant la date de la réunion générale annuelle ou une date décidée par le Conseil d'Administration pour tenir les élections. Une fois le comité établi, le comité enverra un appel pour nominations, cet appel sera envoyé par le/la secrétaire du Club à tous les membres réguliers et les membres à vie.

ii) La date de fermeture pour la réception des mises en candidature sera 15 jours avant la date des élections. Aucune mise en candidature sera acceptée après cette date. Aucune mise en candidature sera acceptée lors de la journée des élections.

iii) Dans le cas où plus d'une mise en candidature est reçue pour tout poste au sein du Conseil d'Administration, un bulletin de vote indiquant les noms des candidats sera envoyé aux membres réguliers et membre à vie suivant la date de fermeture des mises en candidature afin de permettre aux membres de voter pour le candidat de leur choix.

iv) Les membres incapable de voter en personne le jour de l'élection devront envoyer leur bulletin par courriel ou par la poste au Directeur du Comité des élections au moins quatre (4) jours avant la date de l'élection.

v) Le jour de l'élection, le Directeur du Comité des élections surveillera le processus des élections. Le Comité des élections fera le compte des bulletins d'élection le jour de l'élection et transmettra les résultats à tous présents à la réunion.

vi) Le/la secrétaire du Club fera part des résultats de l'élection à tous les membres le plus tôt possible suivant la date des élections.

7.8) Les membres réguliers et à vie peuvent voter seulement pour le candidat résidant dans leur région respective, e.g. l'Atlantic, Québec et Ontario.

7.9) Les membres du Conseil d'Administration seront élus par un vote de tous les membres réguliers et à vie.

7.10) L'élection d'un Directeur ou membre du Conseil d'Administration nécessite un vote majoritaire.

7.11) Le mandat est de deux ans; toutefois, les dirigeants et les administrateurs peuvent être réélus pour des mandats consécutifs. Le nombre maximal de mandats détenues par un agent est de quatre (4) mandats consécutifs. Un dirigeant peut prendre congé pour un mandat et être réélu.

7.12) POSTE VACANT

7.12.1) Si un poste se libère sur le comité directeur, le poste vacant doit être comblé par un vote majoritaire avec le reste des membres du comité directeur. Ceci ne s'applique pas dans le cas où le poste de l'ancien président immédiat devient vacant. Dans l'éventualité où le poste de Président se libère, le premier Vice-Président occupera ce poste occasionnant le 2^{ème} Vice-Président à passer au poste de premier Vice-Président. Le poste de 2^{ème} Vice-Président sera lors comblé par une sélection faite par le comité parmi les membres réguliers éligibles.

7.12.2) RÉVOCATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, à la majorité des voix, peut révoquer un membre du Conseil d'Administration pour comportement contraire aux meilleurs intérêts du Club; contrairement aux objectifs ou au Code de déontologie du Club; ou pour défaut continu d'assister aux réunions ou de s'acquitter des tâches de son poste. Ce poste vacant sera comblé comme décrit au 7.12.1 ci-dessus.

ARTICLE VII ORGANISATION

Le Conseil d'Administration est responsable du respect des règlements administratifs.

- 8.1) Président** – doit présider à toutes les réunions générales, convoquer et présider les réunions du comité directeur et détient tous les pouvoirs normalement attribués à la fonction du Président. Le Président se veut un membre qui vote à tous les comités.
- 8.1.2) Ancien président immédiat** – Il doit guider et conseiller le comité directeur pour tous problèmes en offrant aux membres du comité l'expertise de son expérience obtenue lors de la période où il exerçait ses fonctions de Président.
- 8.1.3) 1^{er} Vice-Président** – Détient les fonctions et pouvoirs du Président si ce dernier est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.
- 8.1.4) 2^{ieme} Vice-Président** – Détient les fonctions et pouvoirs du Président en l'absence du Président et 1^{er} Vice-Président ou qui sont dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions.
- 8.1.5) Secrétaire** Devra tenir un livre des procès-verbaux, distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions à tous les membres, tenir à jour une liste des noms et adresses des membres, faire un suivi de tout correspondance concernant les affaires du Club.
- 8.1.6) Trésorier** – Doit recevoir tous les fonds dus ou appartenant au Club, doit les déposer dans un compte de banque au nom du Club, doit payer toutes factures rapidement, doit maintenir un registre exact des finances du Club, doit être disponible en tout temps en cas d'inspection du comité directeur, doit faire un compte rendu de la condition financière du Club aux réunions générales et doit préparer un état financier dans le but de le présenter aux membres à la réunion annuelle générale. Le Trésorier doit maintenir un registre de tous les biens appartenant au Club et être en mesure de connaître le lieu où ils se trouvent.
- 8.1.7) Directeurs** – Les directeurs ont la responsabilité de faire valoir les visions des membres du Club de leur région lors des délibérations du comité directeur.

ARTICLE IX – COMITÉS

9) Comités permanents

- 9.1)** Les comités permanents sont :
- a) Adhésion
 - b) Compétition
 - c) Programming
 - d) Voies et Moyens
 - e) Planification de relève
- 9.2)** Les membres présents à la réunion générale annuelle doivent élire un Président du comité pour chacun des comités permanents. Le Président du comité aura le pouvoir d'ajouter d'autres membres aux comités selon les besoins.
- 9.3)** Le Conseil d'Administration, a sa première réunion suivant la réunion générale annuelle, devra nommer des personnes qui exécuterons certaines activités du Club. Ces activités peuvent inclure,

mais ne sont pas limité à la rédaction de Teckel Tales, administration su site Web, sauvetage des Teckels, représentant à la Fédération des Clubs Teckels du Canada, comité soleil, archiviste.

9.4) Comités Spéciaux

9.4.1 Les directeurs des comités spéciaux seront nommés par le Conseil d'Administration et pourront ajouter des membres au besoin. Les membres effectuant les tâches sur un comité spécial peuvent assister aux réunions du Conseil, sur invitation du Conseil, et y assister en tant que membres sans droit de vote.

1.4.1) **9.4.3)** Tous comités spéciaux peuvent être dissolu par un vote majoritaire venant du Conseil d'Administration. U avis écrit sera envoyé au responsable du comité spécial spécifique et un successeur pourra être déterminé par le comité dans le but de remplacer la personne dont les services ne sont plus requis. Des comités peuvent être formés, au besoin, pour entreprendre des travaux spécifiques d'intérêt pour le Club, qui ne sont pas couverts par les comités permanents. Les présidents de ces comités seront nommés à la première réunion suivant l'Assemblée générale annuelle et ajouteront les membres du comité au besoin.

ARTICLE X – FINANCE

10) Année fiscale

10.1) L'année fiscale du Club est la même que l'année d'adhésion.

10.2) Banque

Les fonds du Club à l'exception du montant désigné comme "Petite caisse" devront être placés dans un compte au nom du Club et ce, dans une filiale d'une Banque à Charte reconnue et autorisée par le Club. Si un membre a à défrayer les coûts d'une activité et/ou événement tenu en faveur du Club, celui-ci se verra remettre une avance de fonds provenant de la "Petite caisse" approuvée par le comité directeur. Ces avances devront être capitalisées par le Trésorier et ce, à la fin de chaque année.

10.3) Signataires autorisés

Les signatures autorisées pour chaque chèque émis au nom du Club ainsi que tout autre document officiel concernant les affaires du Club pourront être apposées par le Trésorier, le Président ainsi que le 1^{er} Vice-Président. Deux de ces signatures sont requises pour libeller soit un chèque ou tout autre document officiel.

10.4) Vérificateurs

Les membres à l'assemblée générale annuelle peuvent désigner une ou plusieurs personnes comme vérificateur, de préférence une personne ayant de l'expérience comptable, pour vérifier les dossiers financiers à la fin de l'année fiscale du Club.

ARTICLE XI – DISCIPLINE

11.1. Tout membre qui est suspendu, expulsé ou privé des privilèges du Club Canin Canadien par le Club Canadien sera suspendu des privilèges du Club Teckel de l'Est du Canada pour une période similaire.

11.2) Les actions disciplinaires pour les prétendues inconduites ou les actions portant préjudices aux intérêts du CTEC ou à la race des teckels doivent être initiées en écrivant une plainte au Président du Club spécifiant la nature exacte de l'offense et en donnant le plus de détails possibles. La plainte doit être signée par au moins un membre en règle.

A la réception de la plainte, le Président doit convoquer une réunion spéciale du comité directeur. Avant que cette réunion ait lieu, tous les membres du comité doivent être informés par courrier ou courrier électronique de l'objet de cette réunion en joignant toutes informations disponibles concernant ladite plainte. Tous les membres impliqués dans la plainte doivent être signifiés en même temps et doivent avoir le droit d'être entendus et présents à cette réunion spéciale. Tout membre du comité qui fait l'objet de la plainte ne peut prendre part aux délibérations au sujet de la prétendue inconduite, à l'exception du fait, qu'il peut exercer son droit de répondre aux allégations faites.

11.3) Si le Conseil d'Administration conclut que la prétendue inconduite est fondée, il peut imposer une pénalité allant jusqu'à la suspension suite à un vote majoritaire du comité directeur.

11.4) L'expulsion d'un membre doit être faite lors d'une réunion annuelle générale suite à défense convenable et sur recommandation du comité directeur. Le Président doit lire la plainte et faire état des conclusions et des recommandations du comité directeur, ou du comité nommé et doit inviter l'accusé, si présent, à plaider sa cause.

Les membres de la réunion doivent ensuite voter à l'aide de bulletins secrets sur la proposition d'expulsion. Le 2/3 des votes des gens présents est nécessaire pour procéder à l'expulsion. L'expulsion peut aussi se faire par un vote via courrier électronique nécessitant également le 2/3 des votes recueillis. Le tout demeure à la discrétion du comité.

ARTICLE XII - MODIFICATIONS

12.1) Les modifications à la constitution, au Code d'Éthique ou règlements du Club Teckel de l'Est du Canada pourront être décrétés s'ils obtiennent le 2/3 des votes provenant des membres réguliers et à vie du Club.

12.2) Un avis du comité ou une pétition émise par un membre cherchant à modifier la constitution ou les règlements doit être acheminé par écrit au secrétaire du Club avant la date finale de réception des candidatures pour les fonctions dans l'année d'élection.

Le secrétaire du Club doit faire parvenir un bulletin de vote à cet effet à tous les membres réguliers et à vie en même temps que les bulletins pour les élections. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

ARTICLE XII – DISSOLUTION

1.1) Le Club peut être dissout en tout temps en fournissant au C.C.C. une documentation écrite signée par au moins les 2/3 des membres du Club qui sont en faveur de la décision de dissoudre le Club. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

Advenant la dissolution du Club volontaire ou involontaire ou par une opération de la loi, aucun des biens du Club ni sommes recueillies ne doivent être distribués à chacun des membres. Après le paiement des dettes du Club, les propriétés et biens doivent être donnés à un organisme de charité œuvrant pour le bénéfice de la race canine choisi par le comité directeur.

Modifications ratifier le 16 Mai 2021.